

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS PÉTROLIERS

Gazole B30

ARRÊTÉ DU 29 MARS 2018

> L'arrêté du 29 mars 2016 relatif aux caractéristiques du gazole et du gazole grand froid B30⁽¹⁾ est modifié par un arrêté du 29 mars 2018 publié au Journal officiel du 12 avril 2018.

Ces modifications, proposées lors du comité technique de l'utilisation des produits pétroliers (CTUPP) du 21 juin 2017⁽²⁾, visent notamment à :

- prévoir qu'un étiquetage **non obligatoire** pourra être disposé sur les appareils de distribution et le pistolet à compter du 12 octobre 2018. En application de la directive 2014/94 du 22 octobre 2014 sur les carburants alternatifs, cet étiquetage est **standardisé** dans l'UE (ajout d'un paragraphe à l'article 6 et création d'une annexe III) ;
- baisser l'exigence de température limite de filtrabilité en hiver (annexe II).

> Figurent ci-après l'arrêté du 29 mars 2018 et l'arrêté du 29 mars 2016 dans sa version consolidée à jour au 12 avril 2018.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11088 du 12 avril 2016.

⁽²⁾ Cf. Le 4 Pages N°36 du 6 juillet 2017.